



Service Juridique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/EM

DECISION N° 98/120

OBJET : Convention de prestations de service conclue avec Maître François Xavier AUBRY : consultation juridique relative au contrat de concession du service public de restauration scolaire liant la commune d'Yerres à la société Sogeres.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une consultation juridique relative au contrat de concession de service public de restauration scolaire liant la commune à la société Sogeres,

- DECIDE -

De signer une conventions de prestation de service relative à la consultation juridique susvisée, à intervenir entre la commune et Maître François-Xavier AUBRY, avocat à la cour de Paris, 5 rue du 29 juillet, 75001 PARIS, moyennant des honoraires d'un montant de 22 500 Francs HT, soit 27 135 Francs TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, article 62261,



Fait à YERRES, le 18 juin 1998
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

134

